



CMS

2022 - Rapport National de la CMS

Date limite de soumission des rapports nationaux : 26 avril 2023

Période de référence : du février 2020 à avril 2023

Les Parties sont encouragées à répondre à toutes les questions et sont également priées de fournir des réponses complètes, si nécessaire.

La Résolution 9.4 de la COP a demandé aux Secrétariats et aux Parties des Accords de la CMS de collaborer à la mise en œuvre et à l'harmonisation de la mise en œuvre des rapports en ligne. Le système de rapport en ligne (ORS) de la famille CMS a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE sur les requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

La décision 13.14 a demandé au Secrétariat de développer une proposition à soumettre à l'approbation de la 52ème réunion du Comité permanent (StC52) pour une révision du format des rapports nationaux à soumettre à la 14ème réunion de la Conférence des Parties et par la suite. Le nouveau format a été adopté par le StC52 en octobre 2021 et mis à disposition en tant que version hors ligne téléchargeable sur le site web de la CMS également en octobre 2021. Le format vise notamment à collecter des données et des informations relatives aux huit indicateurs adoptés par la COP12 dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Cette version en ligne du format suit strictement celle adoptée par la StC52. En outre, comme demandé par la StC52, elle intègre des informations pré-remplies, notamment dans les sections II et III, basées sur les données disponibles au Secrétariat. Cela inclut des listes d'espèces personnalisées par Partie. Veuillez noter que les listes comprennent des taxons au niveau des espèces provenant de la désagrégation des taxons inscrits à l'Annexe II à un niveau supérieur à celui des espèces. Veuillez examiner ces informations et les mettre à jour ou les modifier, si nécessaire.

Il a également été demandé au Secrétariat de développer et de produire plusieurs documents d'orientation pour accompagner tout format de rapport national révisé. Veuillez noter que des conseils ont été fournis pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois sous forme de conseils dans le texte et d'astuces (affichées via l'icône 'i' d'information). Comme demandé par différentes décisions de la COP13, des conseils supplémentaires sont également fournis dans des documents séparés sur la façon de rendre compte de la mise en œuvre des actions visant à traiter l'impact du changement climatique et du développement des infrastructures sur les espèces migratrices, les actions visant à traiter la connectivité dans la conservation des espèces migratrices, et les actions concernant les voies de migration.

Pour toute question, veuillez contacter M. Aydin Bahramlouian, responsable de l'information publique, aydin.bahramlouian@un.org.

AVIS : Avant de cliquer sur les liens hypertextes contenus dans ce questionnaire, veuillez continuer à appuyer sur la touche Ctrl de votre clavier pour ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

RESSOURCES POUR LE RAPPORT NATIONAL DE LA CMS PROVENANT D'AUTRES PROCESSUS INTERGOUVERNEMENTAUX PERTINENTS

Convention/Accord/Processus

Source d'information

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Rapports nationaux

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Rapports annuels sur le commerce, Rapports annuels sur le commerce illégal, Rapports de mise en œuvre

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Rapports nationaux, fiches d'information Ramsar

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture(FAO)

Rapports des pays

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Rapports nationaux

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Rapports nationaux

Convention-cadre des Nations unies sur les changement climatiques (CCNUCC)

Communications nationales, rapports biennaux, rapports de mise à jour

Divers accords de la famille CMS et mémorandums d'entente (MdE)

Rapports nationaux

Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

Rapports nationaux

Ces processus de rapport d'autres cadres intergouvernementaux pertinents sont des exemples de ressources d'information à utiliser pour remplir ce rapport national, ce qui peut aider à identifier et à renforcer les synergies entre ces processus. Cette liste n'est **pas** exhaustive. Il existe de nombreuses autres sources d'information qui peuvent également être pertinentes pour les espèces migratrices, leurs habitats et les systèmes de migration

Synthèse générale des messages clés

Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:

CONSEIL :

Cette section vous invite à résumer les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires.

Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement.

Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large.

Veuillez être spécifique ou fournir des exemples spécifiques quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2018 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » plutôt que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » plutôt que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)

>>> Adoption en 2021 de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité Horizon 2030 structuré autour de 7 orientations stratégiques qui sont déclinées en 35 objectifs opérationnels.

La SNB:

- fixe les orientations de politique générale en matière de biodiversité,
- exprime la vision du Gouvernement Princier en matière de gestion et de préservation de son patrimoine naturel à moyen et long termes (2030),
- décline une feuille de route pour atteindre les objectifs fixés et,
- constitue un socle de référence pour la communication du Gouvernement.

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> Le gouvernement rencontre des difficultés en raison d'un manque important de ressources humaines.

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

>>> Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de Biodiversité, le gouvernement va entamer un grand projet de renaturation de son territoire afin d'améliorer la connectivité entre les espaces naturels ce qui bénéficiera au développement de la biodiversité et participera à l'amélioration du bien-être des habitants.

Par ailleurs, malgré un territoire exigu et majoritairement urbanisé, la Principauté, qui a déjà créé deux aires marines protégées, souhaite poursuivre son action en prenant de nouvelles mesures de protection notamment par le développement d'espace de « micro-réserves » marines et terrestres visant à préserver, sur de petites surfaces, des espèces ou des habitats à haute valeur écologique.

I. Information Administrative

Nom de la Partie Contractante

>>> Monaco

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMMAA)

>>> 01061993

Territoires exclus de l'application de la Convention

>>> la totalité

Compilateur de rapport

Nom et titre

>>> Céline Van Klaveren-Impagliazzo, Chef de Division

Nom complet de l'établissement

>>> Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération

Téléphone

>>> +37798984470

Courriel

>>> cevanklaveren@gouv.mc / cimpagliazzo@gouv.mc

Point Focal National Officiel de la CMS

Nom et titre du point focal officiel

>>> Mme Céline Van Klaveren-Impagliazzo, Chef de Division

Nom complet de l'établissement

>>> Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération

Adresse Postale

>>> Ministère d'Etat
Place de la Visitation - BP 522
98000 Monaco CEDEX

Téléphone

>>> (+377) 98 98 44 70

Courriel

>>> cevanklaveren@gouv.mc / cimpagliazzo@gouv.mc

Représentant au Conseil Scientifique

Nom et titre

>>> Raphael M. Simonet, Chef de Division

Nom complet de l'établissement

>>> Direction de l'Environnement

Adresse Postale

>>> Le Triton
5 rue du Gabian
98000 Monaco

Téléphone

>>> (+377) 98 98 19 65

Courriel

>>> rsimonet@gouv.mc; environnement@gouv.mc

II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

Please select only one option

- Oui, les listes sont exactes et à jour
 Non, mises à jour ou corrections requises

Mises à jour ou corrections:

>>>

Participation du pays aux Accords/MdE:

Please select only one per line

	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)	Partie / Signataire
MdE sur le phragmite aquatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACAP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AEWA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrateurs en Afrique et en Eurasie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EUROBATS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

Veillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe I** pour lesquelles votre pays est un État de l'aire de répartition.

Veillez télécharger ici la liste des espèces inscrites à l'Annexe I pour votre pays

CONSEIL :

L'Article I(1)(h) de la Convention définit dans quel cas un pays est un Pays de l'aire de répartition pour une espèce donnée, en faisant aussi référence à la définition d'« aire de répartition » de l'Article I(1)(h). Le dernier désigne toutes les aires qu'une espèce migratrice habite, temporairement ou pas, traverse ou survole à n'importe quel moment de sa route migratoire normale.

Il y a des cas où il est difficile de déterminer la route migratoire « normale » d'une espèce et, par exemple, de distinguer celle-ci de comportements aberrants ou erratiques. Conformément à la **Décision 13.140**, il a été demandé au Conseil scientifique d'élaborer une orientation pratique et des interprétations des termes "État de l'aire de répartition" et "erratique".. Entretemps, si vous hésitez, veuillez suivre l'interprétation qui selon vous sert au mieux les objectifs plus larges de la Convention. N'hésitez pas à consulter le Secrétariat à ce sujet.

Des remarques sur l'application de la Convention sur les Territoires d'Outre-mer/Régions Autonomes des Parties est disponible **ici**

Toutes les références sous le terme d'« espèces » doivent être entendues comme incluant les sous-espèces lorsqu'une Annexe de la Convention les précise ou lorsque le contexte l'exige ainsi.

Please select only one option

- Oui, la liste est correcte (veuillez télécharger le fichier pour confirmation, et inclure tout commentaire concernant les espèces individuelles)
- Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (dans le fichier, veuillez sélectionner toutes les espèces concernées, y compris la source d'informations appuyant le changement et veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Copie de Section III Annexe I Monaco REV 2003 \(2\).xlsx](#)

Veillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** pour lesquelles le pays est un état de l'aire de répartition.

Veillez télécharger **ici** la liste des espèces inscrites à l'Annexe II pour votre pays

CONSEIL : Veuillez considérer la boîte Conseil de la question III.1 à propos de l'interprétation des termes « État de l'aire de répartition ».

Please select only one option

- Oui, le fichier est correct (veuillez télécharger le fichier pour confirmation, et inclure tout commentaire concernant les espèces individuelles)
- Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton ci-dessous)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Section III Annexe II Monaco2023 \(4\).xlsx](#)

IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

Please select only one option

- Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I
 Oui pour certaines espèces
 Oui pour une partie du pays, ou un ou plusieurs territoires particuliers
 Non

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Section IV prohibition of take Monaco2023.xlsx](#)

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.

>>> Code la Mer

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Code de la mer](#)

Dérogations: Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction pendant la période de rapport?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer les cas individuels et fournir des détails sur les circonstances, dans le fichier Excel lié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veillez télécharger la liste des espèces ici, sélectionner toutes celles qui s'appliquent et télécharger le fichier modifié en utilisant le bouton pour pièces jointes ci-dessous.

CONSEIL :

Les Parties sont invitées à fournir des informations spécifiques sur les cas où une exception a été accordée pendant la période de référence. Il ne s'agit pas d'informations sur les exceptions qui pourraient être théoriquement possibles ou sur les exceptions qui ont eu lieu avant la période de référence.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article.

Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur le tableau, vous devez identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

Veillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Veillez tenir compte des rapports de consultation soumis à la CITES qui peuvent être pertinents pour répondre à cette question.

Veillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite.

Veillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

Veillez fournir des liens et identifier clairement la ou les statuts pertinents en indiquant le titre, la date, etc.

>>>

Dérogations: Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer, dans le fichier Excel joint ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale

applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article. Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur ce tableau, vous devez donc identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

D'après l'Article III(5), les dérogations accordées pour une des quatre raisons doivent également être « précises quant à leur contenu et limitées dans le temps et l'espace ». Veuillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
 Législation en cours d'élaboration
 Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

Other

>>>

Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Veuillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veuillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

>>>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
 Législation en cours d'élaboration
 Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

Other

>>>

Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est **pas** interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
- Législation en cours d'élaboration
- Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>>>

Other

>>>

Veillez fournir des informations supplémentaires sur les circonstances

>>>

Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des captures d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale de votre pays?

Please select only one option

- Oui
- Non
- Inconnue

Veillez fournir des informations sur les circonstances de la capture, y compris, où cela est possible, tout plan futur concernant ces captures.

>>>

V. Sensibilisation

(SPMS Objectif 1: Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.)

Veuillez indiquer les mesures prises par votre pays au cours de la période de rapport pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, leurs habitats et leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII sur l'Objectif 15 du SPMS peuvent également être pertinentes).
(cochez tout ce qui s'applique)

CONSEIL :

La sensibilisation qui démontre le travail effectué pour atteindre la cible 1 peut inclure des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans divers documents de la CMS, tels que la **Résolution 11.8 (Rev.COP12)** (Plan de communication, d'information et de sensibilisation), la **Résolution 11.9 (Rev.COP13)** (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) ainsi qu'un certain nombre d'autres Résolutions et Décisions qui comportent des dispositions spécifiques sur la sensibilisation, notamment la **Résolution 13.6** (Déclin des insectes), la **Résolution 12.6** (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), la **Résolution 12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), la **Résolution 12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leur habitats dans la région de l'Atlantique sud), la **Résolution 12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), la **Résolution 12.20** (Gestion des débris marins), la **Résolution 12.21** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), la **Résolution 11.16 (Rev.COP13)** (La Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), la **Résolution 11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie AEMLAP), la **Résolution 11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), la **Résolution 11.31** (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), la **Résolution 8.12 (Rev.COP12)** (L'amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hoboux dans la région d'Afrique-Eurasie), la **Décision 13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et la **Décision 13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

- Campagnes sur des thèmes spécifiques
- Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- Publicité dans la presse et les médias, y compris les médias sociaux
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- Publications spéciales
- Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune mesure n'a été prise

Impact des actions

Veuillez indiquer tout élément spécifique des résolutions 11.8 (Rev. COP12) (Plan de communication, d'information et de sensibilisation) et 11.9 (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) de la COP de la CMS qui a été particulièrement mis en avant par ces actions.

>>>

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

CONSEIL :

Si l'impact des actions de sensibilisation a été évalué par (par exemple) des études d'évaluation de projet ou des enquêtes de suivi de l'attitude du public au cours de la période de référence, celles-ci fournissent une base pour répondre à cette question. Si l'évaluation a impliqué un type quelconque de mesure quantitative de l'impact, veuillez préciser. Il est reconnu que de telles études d'évaluation ne sont pas toujours disponibles, auquel cas il est acceptable de baser votre réponse sur un jugement subjectif éclairé. Sinon, s'il n'y a vraiment aucune base pour former un tel jugement, veuillez sélectionner "Inconnu".

La question V.4 vous donne la possibilité d'expliquer la base sur laquelle vous avez répondu à la question V.3.

Please select only one option

- 1 très peu d'impact
- 2 faible impact
- 3 bon impact
- 4 impact positif important
- Inconnu

Veillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation.
>>>

VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

(SPMS Objectif 2 Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.)

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

Please select only one option

Oui

Non

Veillez détailler :

CONSEIL:

Notez que ces stratégies/processus de planification peuvent être pertinents pour les objectifs, actions, étapes, programmes, initiatives et/ou activités décrits dans divers documents de la CMS, tels que les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lyaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices). Veuillez faire référence à tout document pertinent de la CMS dans votre réponse, le cas échéant. >>> Dans la stratégie Nationale pour la Biodiversité Horizon 2030.

Est-ce que votre pays intègre les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" mentionnées dans l'Objectif 2 de la SPMS dans d'autres processus nationaux de notification?

Par exemple, l'Agenda 2030, les rapports pour la Commission baleinière internationale, la CDB, les directives européennes sur la nature, etc.

CONSEIL:

Les réponses à cette question doivent être axées sur les processus de rapport du pays plutôt que sur les plans et les réglementations au sein du pays. Cette question a pour but de comprendre si les valeurs des espèces migratrices et des habitats figurent dans d'autres rapport nationaux auxquels votre pays participe, tels que le rapport à d'autres AEM sur la biodiversité, la Commission baleinière internationale, la Commission européenne, etc.

Please select only one option

Oui

Non

Veillez détailler :

>>> La Principauté de Monaco est notamment Partie à de nombreux Conventions et accords liés à la protection de la biodiversité, dont la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention de Barcelone ou encore l'accord ACCOBAMS. Elle établit des rapports nationaux pour chacune de ces conventions ou accords dans lesquels les valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats sont prises en compte.

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Des actions de sensibilisations sont très souvent organisées par des entités œuvrant dans la protection l'environnement en Principauté. A titre d'exemple: la Fondation Prince Albert 1er, Institut Océanographique, Fondation, Prince de Monaco notamment sur la question de préservation des requins, tortues marines, cétacés ou encore sur la question de la pollution plastique marine.

La Fondation Prince Albert II de Monaco soutien directement certains projets ayant pour objectif la protection de certaines espèces migratrices comme le Phoque moine, requins ou encore tortues pour n'en citer que quelque unes.

L'Association Monégasque de la Protection de la Nature, gestionnaire des Aires marines Protégées de la Principauté, organise des sessions de sensibilisation et d'éducation visant les élèves des écoles de la Principauté de Monaco.

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

>>> Le Yacht Club de Monaco accueille et organise des conférences maritimes permettant de diffuser des messages clefs en faveur de la protection de l'environnement marin et notamment des espèces marines. L'Académie Monégasque de la Mer (Ecole Bleue) est une structure de plongée pour enfants et adultes créée en 2002 qui, dans son programme d'éducation, sensibilise les enfants à la préservation des espèces marines et de leurs habitats.

Enfin, un opérateur de Whale watching "Sustainable Whale Watching Monaco (SWWM)" propose des sortie en mer afin d'observer de manière responsable les cétacés et autres espèces présentes dans les eaux

monégasque. Ce dernier est labellisé comme opérateur "High Quality Whale Watching" de l'ACCOBAMS.

La législation et les réglementations de votre pays concernant les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES) considèrent-elles les obstacles possibles à la migration, les effets transfrontaliers sur les espèces migratrices, et les impacts sur les schémas et les aires de migration ?

CONSEIL:

Veillez vous référer à la **Résolution 7.2 (Rev.COP12)** (Évaluation d'impact et espèces migratrices) et à la **Décision 13.130** (Développement d'infrastructures et espèces migratrices) pour plus d'informations sur l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Please select only one option

Oui

Non

Veillez décrire les obstacles et les défis à l'application de l'EIE et de l'EES en ce qui concerne les espèces migratrices, les leçons apprises et les besoins de renforcement des capacités.

>>>

Dans quelle mesure les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices ont-elles été spécifiquement intégrées dans la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat ?

CONSEIL:

Veillez vous référer à la **Résolution 12.21** (Changement climatique et espèces migratrices), la **Résolution 11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), la **Résolution 10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs) et la **Décision 13.108** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie) pour plus d'informations.

>>> A ce jour, la politique et la législation nationales en matière d'énergie et de climat ne prennent pas en compte, spécifiquement la biodiversité et les espèces migratrices.

Toutefois,

Veillez fournir tout exemple lié à cette politique et à cette législation.

>>>

VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, qui se sont améliorés au cours de la période considérée ?

CONSEIL:

Cette question vise à comprendre les améliorations apportées aux dispositifs de gouvernance dans votre pays, ce qui peut potentiellement inclure des améliorations dans la politique, la législation, les processus de gouvernance, les plans, etc. Veuillez également prendre en compte les conseils ci-dessous dans la section VII.2.

Please select only one option

- Oui
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce que les arrangements en place satisfont déjà à tous les points de l'Objectif 3.

Veuillez détailler:

>>>

Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (voir texte ci-dessus) ? Cochez une case

Please select only one option

- 1. contribution minimale
- 2. Contribution partielle
- 3. Bonne contribution
- 4. Contribution majeure
- Inconnu

Veuillez décrire comment cette évaluation a été faite

>>>

Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers agences gouvernementales/ministère, secteurs ou groupes au niveau national et/ou infranational qui s'occupe des questions de mise en œuvre de la CMS ?

CONSEIL :

Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communautés indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Point Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3) ; ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en œuvre de la CMS conjointement à des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

Manuel destinés aux Points Focaux Nationaux de la CMS et de ses instruments peut s'avérer utile pour donner plus de contexte.

Please select only one option

- Oui
- Non

Veuillez détailler :

>>>

La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions mondiales ou régionales pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 25-27 de la **Résolution 11.10 (Rev. COP13)** (Synergies Et Partenariats)? Les conventions pertinentes peuvent inclure d'autres accords mondiaux tels que les conventions et accords relatifs à la biodiversité, la CCNUCC, la CNUCLD, ainsi que des accords régionaux y compris les Accords de la CMS. Cette collaboration peut également être pertinente pour aligner les efforts liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à l'Agenda 2030 pour le développement durable, à la

Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et aux SPANB, comme décrit dans la **Résolution 13.1**(Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le cadre mondial de la biodiversité pour l'Après-2020) et la **Résolution 8.18 (Rev.COP12)** (L'intégration des espèces migratrices dans les statées et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la Convention sur la biodiversité biologique)

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez détailler :

>>>

Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez identifier la législation, les politiques, les initiatives ou les plans d'action concernés :

>>>

VIII. Incitations

(SPMS Objectif 4: Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.)

Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays durant la période de rapport, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'existe pas de telles incitations.

Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>> Les nouvelles mesures adoptées par le Gouvernement Princier pour atteindre l'objectif « zéro déchet plastique à usage unique à horizon 2030 », sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023.

Ces mesures sont venues renforcer l'arsenal réglementaire, dont se dote progressivement le Gouvernement Princier dans le cadre de son « Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Monaco à horizon 2030 », applicable aux produits en plastique dont les déchets sont les plus retrouvés dans la nature, notamment en mer, et facilement substituables par des produits plus écologiques

Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays durant la période de rapport, qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'y a aucune possibilité de le faire

Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>>>

Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais

>>>

IX. Production et consommation durables

(SPMS Objectif 5: Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en oeuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en oeuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 5 du SPMS ?

Please select only one option

- Oui
 En cours d'élaboration / prévu
 Non

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

>>>

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>>

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

>>> L'orientation stratégique 5 de la SNB Monégasque est axée sur la promotion d'une utilisation durable des ressources issues de la nature. Les objectifs opérationnels 22, 23, 24 et 25 traitent respectivement de :

- La mise en oeuvre de bonnes pratiques pour protéger les ressources marines ;
- La conservation et la gestion durable des forêts ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- La Sensibilisation du public à des modes de consommation responsables.

Mise en oeuvre de la politique 0 déchet de plastique à usage unique à 2030 :

- Mise en oeuvre échelonnée réglementaire
- Interdiction d'ustensiles en plastiques à usage unique,
- Amélioration de la traçabilité des déchets
- Mesures visant à promouvoir des comportements de consommation vertueux.
- Accompagnement des acteurs locaux
- Démarche commerces et restaurants engagés
- Distribution de supports pédagogiques
- Sensibilisation du public

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>>>

Qu'est-ce qui empêche le progrès ?

>>>

X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

(SPMS Objectifs 6+7: La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres; Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.)

Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?

CONSEIL :

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

Prélèvement intentionnel

CONSEIL :

Veuillez noter qu'en vertu de l'article 1(i) de la Convention, le terme "prélèvement" désigne le fait de prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Empoisonnement délibéré		
Commerce illégal		
Autres activités de récolte et de pêche		
Chasse illégale		
Chasse légale		

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre le prélèvement ?

>>> La chasse est prohibée sur le territoire de la Principauté par l'ordonnance souveraine du 1er octobre 1880 prohibant. Par ailleurs, le territoire ne dispose pas d'aire où l'activité pourrait avoir lieu.

La pêche est une activité peu développée, seul un pêcheur professionnel pratiquant une pêche côtière est en activité sur le territoire.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le prélèvement ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.3** (Espèces de Chondrichthyens), **13.4** (Initiative sur les carnivores africains), **12.10** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP13)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.15** (Viandes d'animaux sauvages aquatiques), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19** (Validation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique), **11.15 (Rev.COP13)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **11.16 (Rev.COP13)** (La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP12)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.22 (Rev.COP12)** (Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales), **11.31** (Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières), et les **Décisions 13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.27-28** (Groupe de travail spécial

sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée), **13.74** (Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales) et **13.94** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>> La chasse est prohibée sur le territoire de la Principauté par l'ordonnance souveraine du 1er octobre 1880 prohibant. Par ailleurs, le territoire ne dispose pas d'aire où l'activité pourrait avoir lieu.

La pêche est une activité peu développée, seul un pêcheur professionnel pratiquant une pêche côtière est en activité sur le territoire.

Prises involontaires

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Autres formes de prise involontaire		
Captures dans des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière (ALDFG)		
Prises accidentelles		

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les prises accessoires ou les prises dans les ALDFG ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.22** (prises accessoires), **12.20** (Gestion des débris marins), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **10.15 (Rev.COP12)** (Proramme de travail mondial pour les cétacés) et **13.3** (Espèces de Chondrichtyens). Le cas échéant, veuillez également envisager de revoir la liste des Résolutions et Décisions dans la dernière question de cette section.

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les prises accessoires ?

CONSEIL:

Veuillez fournir des informations sur toute tendance significative dans les prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, notamment celles qui figurent à l'Annexe I. En lien avec les conseils donnés sur la partie générale de la question X.1, il s'agit d'un exemple clé où vous êtes encouragés à penser aux activités en dehors des limites juridictionnelles nationales de tout navire battant pavillon de votre pays (en plus de toute autre circonstance dans laquelle les prises accessoires constituent une pression notable sur les espèces concernées).

>>>

Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Électrocution		
Autres collisions		
Éoliennes		

Quels sont les progrès les plus importants réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les collisions et les électrocutions ?

>>> Les lignes électriques sont enterrées sur tout le territoire.

Il n'y a pas d'éoliennes sur le territoire.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les collisions et les électrocutions ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 7.4**(Électrocution d'oiseaux migrateurs), **7.5 (Rev.COP12)**(Éoliennes et espèces migratrices), **10.11 (Rev.COP13)** (Lignes électriques et oiseaux migrateurs), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.27 (Rev.COP13)** (Énergie renouvelable et espèces migratrices), et **12.10**(Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie).

>>>

Autre mortalité

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Maladie		
Empoisonnement accidentel/indirect		
Événements d'échouage inexplicables		
Prédation	3	Chiroptère, Oiseaux

Quelles sont les avancées les plus significatives qui ont été réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les autres formes de mortalité ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres formes de mortalité ?

CONSEIL:

Les progrès significatifs peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 11.15 (Rev.COP13)** (Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **12.6** (Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.50** (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et **13.94** (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>>

Espèces exotiques et/ou invasives

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Espèces exotiques et/ou invasives		

Quelles sont les avancées les plus significatives réalisées depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

>>> La Stratégie Nationale pour la Biodiversité consacre un objectif spécifique à la lutte contre les espèces exotiques et/ou envahissantes: Objectif opérationnel 10: Développer la connaissance, les plans de lutte et de gestions des espèces exotiques envahissantes.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les espèces exotiques et/ou envahissantes ?

CONSEIL:

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que la Résolution 11.28 (Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes).

>>>

Perturbation et dérangement

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation	chiroptère, Oiseaux, Cétacés, poissons	2

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre les perturbations et les dérangements ?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les perturbations et les dérangements ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 12.16** (Interaction récréative ans l'eau avec des mammifères marins), **11.29 (Rev.COP12)** (Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable), **13.4** (Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique) et la **Décision 13.66** (Observation de la vie sauvage marine)

>>>

Pollution

	Espèces/groupes d'espèces touchés (fournir les noms et indiquer s'il s'agit de l'Annexe I et/ou de l'Annexe II); et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Autres pollutions		
Bruit sous-marin	mammifères marins	2
Pollution lumineuse	oiseaux, chiroptères	2
Déchets marins (y compris les plastiques)		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la pollution?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la pollution ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.5** (Lignes directrices relative à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage), **12.14** (Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices), **12.17** (Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.20**(Gestion de déchets marins), **7.3 (Rev.COP12)** (Marées noires et espèces migratrices)et la **Décision 13.122** (Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires).

>>>

Destruction/dégradation de l'habitat

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Obstacles physiques		
Feu		
Trop/trop peu d'eau		
Urbanisation	Poissons, mammifères marins, chiroptères, oiseaux	1

Utilisation non durable des terres et des ressources		
Exploration/extraction minière		
Dégradation de l'habitat	Poissons, mammifères marins, chiroptères, oiseaux	3
Perte/destruction de l'habitat (y compris la déforestation)	Poissons, mammifères marins, chiroptères, oiseaux	2

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de lutte contre la destruction/dégradation de l'habitat?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant la destruction/dégradation des habitats ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, tels que les **Résolutions 13.3**(Espèces de Chondrichthyens), **13.6** (Déclin des insectes), **12.7 (Rev.COP13)**(Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices), **12.11 (Rev.COP13)** (Voies de migration), **12.12 (Rev.COP13)** (Plans d'action pour les oiseaux), **12.13** (Aires importantes pour les mammifères marins), **12.17**(Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), **12.19**(Validation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique),**12.24** (Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dan la région de l'ASEAN), **12.25** (Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices), **12.26 (Rev.COP13)** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), **11.17 (Rev.COP13)** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie), **11.18 (Rev.COP12)** (Plan d'action mondial pour le faucon sacré SAKERGAP), **11.21** (Plan d'action par espèce pour la tortue couanne dans l'océan pacifique sud), **11.24 (Rev.COP13)** (Initiative pour les mammifères d'Asie centrale), et les **Décisions 13.50** (conservation des vautours d'Afrique-Eurasie) et **13.94** (conservation et gestion du guépard et du lycaon).

>>>

Changement climatique

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Changement climatique		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de changement climatique?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant le changement climatique ?

CONSEIL :

Les avancées significatives peuvent inclure des efforts, des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrits dans la documentation de la CMS, telle que la **Décision 13.126**(Changement climatique et espèces migratrices).

>>>

Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail
Application inadéquate de la législation		

Manque de connaissances		
Législation inadéquate		
Gestion transfrontalière inadéquate		

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière de niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.?

>>>

Autre (veuillez préciser)

	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail

Quels sont les progrès les plus significatifs qui ont été réalisés depuis le précédent rapport en matière d'autres pressions?

>>>

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les autres pressions ?

>>>

Est-ce que votre pays a adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS s'attaquant spécifiquement aux obstacles à la migration ?

L'Article III(4)(b) de la CMS stipule : « Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible »

CONSEIL:

Cette question a pour but de signaler spécifiquement toute nouvelle législation ou mesure nationale **traitant des obstacles à la migration**. Les informations pertinentes ne comprennent pas les mesures générales de conservation

Please select only one option

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>>

XI. État de conservation des espèces migratrices

(SPMS Objectif 8: L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition)

Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?

« L'état de conservation » des espèces migratrices est défini à l'article I(1)(b) de la Convention comme « l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population » ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont énoncées à l'article I(1)(c).

Si plus de lignes sont nécessaires, veuillez télécharger un fichier Excel détaillant une liste plus longue d'espèces.

CONSEIL :

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le rapport. Des informations ne sont attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée. Veuillez indiquer si une espèce inscrite aux Annexes de la CMS s'est éteinte ou a disparu de votre pays - ou a été réintroduite/rétablie/établie - pendant la période de rapport (ou avant si elle n'a pas été rapportée précédemment à la CMS).

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Mammifères aquatiques:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Chauves-Souris:

	Changement de statut (y compris la période concernée)	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Oiseaux

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Reptiles

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Poisson

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

Insectes

	Changement de statut (y compris la période concernée))	Commentaires	Référence de la source	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)

XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

(SPMS Objectif 9 : L' action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.)

Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II?

Par ex. Développements suite aux conseils donnés dans les **Résolutions 12.8** et **13.7**

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez détailler:

>>>

Au cours de la période de rapport, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez préciser quels pays ont été contactés:

- Azerbaïdjan
 Bahamas
 Bahreïn
 Barbade
 Belize
 Bhoutan
 Botswana

Brunéi Darussalam
 Cambodge
 Canada
 République Centrafricaine
 Chine
 Colombie
 Comores

République Populaire Démocratique de Corée
 Dominique
 El Salvador
 Grenade
 Guatemala
 Guyane
 Haïti
 Islande
 Indonésie
 Jamaïque
 Japon
 Kiribati
 Koweït
 République démocratique populaire du Laos
 Andorre
 Liban
 Lesotho
 Malawi
 Malaisie
 Maldives
 Îles Marshall
 Mexique
 Micronésie
 Myanmar
 Namibie

- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niue
- Oman
- Papouasie Nouvelle Guinée
- Qatar
-
- République de Corée
- Fédération de Russie
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Saint Marin
- Sierra Leone
- Singapour
-
- Îles Salomon
-
- Soudan du Sud
- Soudan
- Suriname
-
- Thaïlande
- République démocratique du Timor oriental
- Tonga
- Turquie
-
- Turkménistan
- Tuvalu
- États-Unis d'Amérique
- Vanuatu
- État de la Cité du Vatican
- Venezuela
- République socialiste du Viêt Nam
- Zambie

Au cours de la période de rapport , votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la **Résolution 12.28 (Rev.COP13)**, pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour:

CONSEIL:

Si un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions concertées a été soumis à la COP et/ou au Conseil scientifique au cours de la période considérée, les Parties peuvent se référer à ce rapport plutôt que de répéter les mêmes informations en répondant à cette question (veuillez indiquer le numéro du document).

>>> Pour le S. Squatina, la Principauté de Monaco maintenu un soutien financier afin d'aider au processus d'élaboration du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en Méditerranée.

Pour l'A. Anguilla, Monaco a fournit un financement afin de pouvoir organiser les 2 ateliers des Etats de l'Aire de répartition en vue de discuter de l'éventuel Accord ou document de action qui pourrait être élaboré en faveur d'une meilleure conservation de l'espèces

D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (tous les États concernés s'engageant dans une coopération en matière de conservation des espèces migratrices selon des modalités qui reflètent pleinement une approche des systèmes migratoires)?

Par ex. les mesures de mise en œuvre des Résolutions 12.11 (Rev.COP13) (Voies de migration) et **12.17** (Baleines de l'Atlantique Sud), et des Décisions **13.36** (Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs), **13.41** (Voies de migration), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon) et **13.108** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie).

Please select only one option

- Oui

Non

Veillez fournir des détails:

>>> Une coopération depuis 1999 est en place avec la France et L'Italie dans le cadre du Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins.

Votre pays a-t-il mobilisé des ressources et/ou pris des mesures pour promouvoir et traiter la connectivité écologique et sa fonctionnalité dans les processus internationaux pertinents ?

Par e., le cadre pour l'après-2020, l'Agenda 2030 pour le développement durable, la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, etc.

CONSEIL:

Veillez décrire les initiatives visant à mettre en œuvre la Décision 13.113 a)

Please select only one option

Oui

Non

Veillez détailler

>>> le Gouvernement s'est engagé dans une démarche de « renaturation » de son territoire afin d'améliorer la connectivité entre les espaces naturels ce qui bénéficiera au développement de la biodiversité et participera à l'amélioration du bien-être des habitants.

XIII. Mesures de conservation par zone

(SPMS Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.)

Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ?

CONSEIL :

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices. C'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.

Quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans « **Réseaux écologiques: examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices** » présenté à la COP11 et l' « **Outil des réseaux de sites critiques** » développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar

Please select only one option

- Oui, entièrement
- En partie - dans une large mesure
- Partiellement - dans une mesure faible ou modérée
- Non

Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents pour atteindre le Objectif 10 du SPMS ?

>>> La spécificité du territoire de la Principauté qui est entièrement urbanisée.

En outre, l'ensemble des eaux territoriales de la Principauté sont intégrées au sanctuaire Pelagos, créé en 2002, dans le but de protéger les mammifères marins et de conserver leur habitat.

La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

CONSEIL :

La « contribution » peut se rapporter aux types d'habitats, et/ou aux facteurs de couverture/répartition géographique, et/ou à la couverture d'espèces ou de groupes d'espèces prioritaires particuliers, et/ou aux facteurs concernant la connectivité fonctionnelle, et/ou à tout autre facteur jugé pertinent pour la réalisation de l'objectif 10 du SPMS. (Si vous disposez d'informations sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion, veuillez ne pas les inclure ici, mais fournissez-les plutôt dans votre réponse à la question XIII.4).

Please select only one option

- Oui
- En partie / pour certaines aires
- En cours d'élaboration
- Non

Veuillez détailler :

>>>

Veuillez détailler :

>>> Le sanctuaire PELAGOS est une Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). La liste des ASPIM est établie par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le cadre du protocole « Biodiversité » de la Convention de Barcelone de 1976, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Une révision période du statut d'ASPIM du Sanctuaire Pelagos est réalisé tous les 6 ans, conformément aux procédures de la Convention de Barcelone.

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

Please select only one option

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

>>>

En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

Please select only one option

- Oui
 En partie / pour certaines aires
 En cours d'élaboration
 Non

Veillez fournir une référence et/ou détailler ce qui est couvert :

>>>

Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez détailler :

>>> Monaco au côté de la France, l'Italie et l'Espagne, ont entamé les démarches nécessaires à la création d'une Zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) à l'Organisation Maritime Internationale, avec pour objectifs de :

- préserver le bon état écologique du milieu marin au niveau national et international
- réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au transport maritime
- lutter contre la pollution des océans ;
- maintenir un niveau de sécurité maximal dans les eaux monégasques ;
- développer une économie maritime durable par l'accueil rationnel de navires de croisière navires de croisière ;
- promouvoir les connaissances scientifiques dans le domaine marin et leur diffusion auprès du public public ;

Veillez ajouter toute information particulière sur les mesures clés prises pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques dans les Résolutions et Décisions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

Résolution 12.7 (Rev.COP13) sur les réseaux écologiques

Résolution 12.13 sur les Aires Importantes pour les Mammifères Marins.

Résolution 12.24 sur les réseaux d'aires Marines protégées dans la Région de l'ASEAN.

Résolution 12.25 sur la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers.

Résolution 13.3 sur les espèces de chondrichthyens

Décision 116 sur les aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices

>>>

XIV. Services écosystémiques

(SPMS Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.)

Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à l'accomplissement de l'objectif 11 du SPMS) a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis l'adoption du SPMS en 2014 ?

CONSEIL:

L'expression "associée aux" espèces migratrices permet de rendre compte de toute évaluation qui couvre les services écosystémiques des écosystèmes, des habitats ou des assemblages d'espèces qui comprennent des espèces migratrices. La question n'est donc pas de s'attendre à ce que vous vous limitiez à des évaluations axées uniquement sur une ou plusieurs espèces migratrices.

Pour qu'une évaluation plus large de la biodiversité soit pertinente ici, les espèces migratrices concernées doivent apporter une contribution identifiable aux services écosystémiques concernés. Par exemple, des contributions à la sécurité alimentaire, à la pollinisation, au tourisme, aux valeurs culturelles ou à d'autres formes de services écosystémiques.

Notez également les aspects particuliers à prendre en compte qui sont spécifiés dans le libellé de l'objectif de la SPMS.

Pour la définition de la CMS de l'"état de conservation favorable", voir l'article I(1)(c) du texte de la Convention.

Please select only one option

- Oui
- En partie/ En cours d'élaboration
- Non

Veuillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>>

Veuillez détailler (y compris les références des sources, le cas échéant)

>>>

XV. Sauvegarde de la diversité génétique

(SPMS Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en oeuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.)

Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en oeuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

CONSEIL:

Les stratégies à prendre en considération au titre de cette section ne doivent pas nécessairement porter spécifiquement sur les espèces migratrices, mais être suffisamment pertinentes par rapport à l'objectif de sauvegarde de la diversité génétique des populations sauvages.

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez sélectionner les stratégies pertinentes:(cochez tout ce qui s'applique)

- Élevage en captivité
- Élevage en captivité et mise en liberté
- Recherche sur le typage génétique
- Les archives/ référentiels de matériel reproductif
- Other

>>>

Veillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité :

>>>

Veillez décrire la stratégie de l'élevage en captivité et mise en liberté:

>>>

Veillez décrire la stratégie de la recherche sur le typage génétique :

>>>

Veillez décrire la stratégie des archives/ référentiels de matériel reproductif :

>>>

XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

(SPMS Objectif 13: Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.)

La stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) de votre pays, ou d'autres plans ou stratégies pertinents utilisés dans votre pays, abordent-ils explicitement les obligations de la CMS, les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires et la connectivité écologique ?

Please select only one option

- Oui
 Non

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

>>> La stratégie Nationale de Monaco pour la Biodiversité Horizon 2030

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[mc-nbsap-01-fr.pdf](#) - Stratégie nationale Biodiversité Monaco

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

CONSEIL:

Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, les numéros de pages, de sections/paragraphes, etc. spécifiques.

>>> Objectif Opérationnel 2: « Renaturer » Monaco tant dans l'espace public que privé;

Objectif Opérationnel 4: Mieux vivre avec les animaux et les plantes en ville (Chauve souris);

Objectif Opérationnel 5: Limiter l'artificialisation et la fragmentation des habitats;

Objectif Opérationnel 8: Réduire la pollution lumineuse et sonore;

Objectif Opérationnel 10: Développer la connaissance, les plans de lutte et de gestion des espèces exotiques envahissantes;

Les Objectifs de l'Orientation Stratégique 3 : Maintenir, préserver et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques dans un état de conservation favorable.

Objectif Opérationnel 22: Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques pour protéger les ressources marines

Les Objectifs de l'Orientation stratégique 6: Améliorer la connaissance, le suivi et la recherche sur la biodiversité marine et terrestre.

c. Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

>>>

Veuillez fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'autres plans d'action pertinents (espèce unique, groupe d'espèces, etc.), initiatives, groupes de travail et programmes de travail dans votre pays qui n'ont pas été abordés dans les questions précédentes.

Par exemple, AEMLAP, Grande Muraille verte, Défi de Bonn, Plans d'action pour les oiseaux, Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud, Groupe de travail sur l'énergie, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, etc.

>>>

Veuillez décrire le suivi et l'efficacité des mesures prises en ce qui concerne ces plans d'action, initiatives, groupes de travail et programmes de travail pertinents et leur intégration dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents.

CONSEIL:

En répondant à cette question, les rédacteurs peuvent fournir des liens vers des rapports pertinents dans le cadre d'autres Accords.

>>>

XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

(SPMS Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.)

Notez que les progrès réalisés pour atteindre l'objectif 13 du Plan stratégique tiennent compte des communautés autochtones et locales. En l'absence d'une définition nationale des "communautés autochtones et locales", veuillez vous référer au document de la Convention sur la biodiversité intitulé **Compilation des points de vue reçus sur l'utilisation du terme "peuples autochtones et communautés locales"**. " pour obtenir des conseils utiles sur ces termes.

Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Durant la période de rapport, des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour promouvoir et encourager la participation et l'engagement effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises:

(cochez tout ce qui s'applique)

- Recherche et documentation
- Initiatives d'engagement (par exemple, dans le cadre de projets de développement)
- Reconnaissance formelle des droits
- L'inclusion dans les mécanismes de gouvernance (législation, politiques, etc.)
- Stratégies de gestion, programmes et plans d'action qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones
- Other

>>>

Veuillez détailler la mise en œuvre des actions concernées.

CONSEILS:

Les réponses à ces questions peuvent impliquer des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que celles décrites dans les Décisions **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), et **13.116** (Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices).

>>>

Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays pour atteindre l'objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- 1. Peu ou pas de progrès
- 2. Quelques progrès, mais il reste encore du travail à faire
- 3. Avancées positives ont été réalisées
- 4. Objectif atteint en grande partie (les connaissances traditionnelles sont pleinement respectées et il y a la participation effective des communautés)

Veillez détailler les progrès accomplis (le cas échéant).
>>> non applicable

XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

(SPMS Objectif 15: Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.)

Au cours de la période de rapport, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices? (Les réponses données dans la section V peuvent être pertinentes)

(cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes d'éducation dans les écoles
- Campagnes de sensibilisation du public
- Renforcement des capacités
- Initiatives de partage des connaissances et des données
- Évaluations des capacités/analyses des lacunes
- Accords au niveau politique sur les priorités de recherche
- Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune mesure n'a été prise

Veuillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

Les mesures prises peuvent inclure des actions, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que les **Résolutions 13.3** (espèces de Chondrichthyens), **13.4** (initiative sur les carnivores africains), **13.5** (pollution lumineuse), **13.6** (déclin des insectes), et les **Décisions 13.37** (AEMLAP), **13.39** (prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.110** (Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires) et **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices).

Campagnes d'éducation dans les écoles

>>> Une journée pédagogique permettant à des enfants de la Ville de Nice, de San rémo (Italie)

Campagnes de sensibilisation du public

>>> Le Gouvernement Princier, en collaboration avec plusieurs entités qui œuvrent pour la protection du milieu marin en Principauté, telles que la Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature, la Direction de l'Environnement, les Secrétariats permanents de l'accord Ramoge, Accobams et du Sanctuaire Pelagos, a mis en place de nombreux points d'informations et panneaux éducatifs dans les jardins publics ou en zone côtière.

Renforcement des capacités

>>>

Initiatives de partage des connaissances et des données

>>>

Évaluations des capacités/analyses des lacunes

>>>

Accords au niveau politique sur les priorités de recherche

>>>

Autre

>>>

Recherches menées par le monde universitaire, des organismes de recherche et d'autres parties prenantes concernées

>>>

De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour

s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ?
(cochez tout ce qui s'applique)

- Soutien financier
- Assistance technique
- Éducation/formation/mentorat
- Développement d'autres compétences
- Fourniture d'équipement ou de matériel
- Échange d'informations et de savoir-faire
- Recherche et innovation
- Mobiliser l'effort bénévole (p. ex. la science citoyenne)
- Autre (veuillez préciser)

>>>

- Aucune assistance nécessaire

XIX. Mobilisation de ressources

(SPMS Objectif 16: La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en oeuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

CONSEIL :

Les "ressources" qui sont pertinentes ici peuvent être financières, humaines ou techniques. Outre le financement, des formes d'appui "en nature" telles que le temps du personnel ou l'infrastructure administrative pourraient être pertinentes, de même que le prêt de matériel, la fourniture d'installations de traitement des données, le transfert de technologie, les programmes de formation ou de tutorat et d'autres initiatives de renforcement des capacités. D'autres commentaires sur les questions de mobilisation des ressources dans le contexte de la CMS peuvent être trouvés dans le **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, Chapitre 4.

D'autres exemples pourraient inclure la mise à disposition de ressources pour des actions, des étapes, des programmes, des initiatives et/ou des activités décrites dans la documentation de la CMS, telles que la **Résolution 13.4** (Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afriques, et les **Décisions 13.23** (Mécanisme d'examen et programme de législation nationale, **13.25** (Etat de conservation des espèces migratrices, **13.32** (Chasse, prélèvement et commerce illicites d'oiseaux migrateurs dans l'EAAF), **13.36** et **13.37** (AEMLAP), **13.39** (Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs), **13.41** (Voies de migration), **13.50** (Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie), **13.69** (Tortues marines), **13.76** (Anguille européenne), **13.80** (Programme de travail mondial pour les cétacés), **13.90** (Conservation et gestion du lion d'Afrique), **13.95** (Conservation et gestion du guépard et du lycaon), **13.102** (Implications de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation), **13.106** (Soutien au groupe de travail sur l'énergie), **13.113** (Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices), **13.120** (Participation des communautés et moyens d'existence), **13.122** (Conséquences de la pollution plastique) et **13.134** (Développement des infrastructures).

Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays

Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays

Non

A quels objectifs particuliers du **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, et quelles initiative, plans et programme cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

>>> 1. Un Accord de financement entre le Secrétariat de la CMS et le Gouvernement Princier a été signé en juillet 2021 afin de couvrir un certain nombre d'activité du programme de travail 2020-2023 et en particulier:

- Continuer à s'engager dans le processus relatif aux aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), également en vue de promouvoir la conservation des mammifères marins et des autres espèces migratrices en haute mer, conformément aux décisions 13.56 et 13.57 ;

- Faire avancer le travail sur les Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices en ce qui concerne l'application des directives d'EIA sur le bruit de la famille CMS et le développement de directives supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit marin conformément aux décisions 13.59 et 13.60 ;

- Faire avancer les travaux relatifs aux prises accidentelles conformément aux décisions 13.62 et 13.63 ;

- Soutien supplémentaire à l'Observation de la vie sauvage marine, conformément aux décisions 13.67 et 13.68 ;

- Améliorer les informations scientifiques sur la conservation et les menaces pesant sur toutes les espèces de tortues marines et élaborer de nouvelles recommandations, y compris la préservation des plages de nidification actuelles et l'identification de nouvelles plages de nidification compte tenu du changement climatique, en consultation avec les organisations concernées et conformément à la décision 13.70 ;

- Poursuivre les efforts, en étroite coopération avec la Commission de la mer des Sargasses, pour établir des actions concertées convenues pour la conservation de l'anguille d'Europe, conformément à la décision 13.79;

- Faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail mondial pour les cétacés, conformément à la décision 13.81 ;

- Continuer à soutenir le travail sur les Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation, notamment en vue d'identifier les espèces et les populations prioritaires figurant dans les annexes de la CMS et spécifiquement à conseiller les Parties sur les techniques d'évaluation rapide et sur les moyens de renforcer les efforts de conservation existants en utilisant des informations sur les aspects de la socialité, conformément aux décisions 13.103, 13.104 et 13.105 ;

2. La Principauté de Monaco accueille le Secrétariat permanent de l'Accord ACCOBAMS. Au travers d'un Accord de siège, la principauté finance deux postes au sein du Secrétariat, dont celui du Secrétaire Exécutif ainsi les locaux et met à disposition les locaux.

Veillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Please select only one option

Augmentation

- Le même
- Diminution
- Niveaux inconnus

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez sélectionner la (les) source(s) concernée(s) (cochez toutes celles qui s'appliquent):

- Banque multilatérale d'investissement
- Le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM)
- Autre programme intergouvernemental
- Secteur privé
- Organisation(s) non gouvernementale(s)
- Gouvernements/agences gouvernementales de chaque pays

>>>

- Other

>>>

A quels objectifs particuliers du **Plan stratégique pour les espèces migratrices**, et quelles initiative, plans et programme cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

>>>

Quelles espèces migratrices ont bénéficié de ce soutien ?

>>>

Veillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Please select only one option

- Augmentation
- Le même
- Diminution
- Niveaux inconnus

Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en œuvre de la CMS qui nécessitent des ressources et un soutien futur votre pays durant les périodes de rapport ?

CONSEIL:

Veillez tenir compte des réponses fournies dans HLS.3 lorsque vous répondez à cette question, le cas échéant, car elles peuvent être pertinentes.

>>>